



BLUE SEA
BEAU ET ACCUEILLANT
DEPUIS 1899

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU
MUNICIPALITÉ DE BLUE SEA**

RÈGLEMENT 2025-114

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAXES, TARIFS ET
COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2025**

PROCÉDURE	DATE
Avis de motion	14 janvier 2025
Projet de règlement	14 janvier 2025
Adoption du règlement	18 mars 2025
Avis public d'entrée en vigueur	19 mars 2025
Entrée en vigueur	19 mars 2025



RÈGLEMENT 2025-114

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAXES, TARIFS ET COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2025

Attendu qu'un règlement doit être adopté concernant l'imposition des taxes, tarifs et compensations pour l'année 2025;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné par monsieur le conseiller Michael Simard le 14 janvier 2025;

Attendu que le projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 14 janvier 2025 et qu'une dispense de lecture a été demandée;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Houde et unanimement résolu :

Que le Conseil procède à l'adoption du règlement no 2025-114.

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

ARTICLE 1 : CATÉGORIE RÉSIDUELLE

Il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé pour l'exercice financier 2025, une taxe foncière générale au taux de 0.5975\$ par cent dollars (100\$) d'évaluation municipale, sur tous les immeubles imposables situés dans les limites de la municipalité de Blue Sea.

TAXE FONCIÈRE SPÉCIALE POUR LE REMBOURSEMENT DES EMPRUNTS

ARTICLE 2 : TAXES GÉNÉRALES – SERVICE DE LA DETTE

Il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé pour l'exercice financier 2025, sur tous les immeubles imposables, construits ou non, une taxe générale reliée au service de la dette, pour le règlement d'emprunt #2017-058 au taux de 0.0197\$ par cent dollars (100\$) d'évaluation d'après la valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation.

COMPENSATIONS POUR LE SERVICE DE COLLECTE, LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

ARTICLE 3 : TARIFS FIXES – ORDURES MÉNAGÈRES

Il est, par le présent règlement, établi une compensation pour l'exercice financier 2025, sur tous les immeubles de la municipalité pour la collecte, le transport et le traitement des ordures ménagères. Ladite compensation sera payable annuellement par tout propriétaire et suivant les tarifs ci-après mentionnés :

CATÉGORIE	MONTANT
Par logement	130\$
Collecte d'un bac supplémentaire	280\$
Immeuble commercial (garage, carrière)	509\$
Dépanneur/épicerie	509\$
Ferme	204\$
Casse-croute	204\$
Terrain de camping	1 018\$
Location courte durée (type AirB&B)	509\$
Micro-chalets (par unité)	130\$

ARTICLE 4 : TARIFS FIXES – RECYCLAGE

Il est, par le présent règlement, établi une compensation pour l'exercice financier 2025, sur tous les immeubles de la municipalité pour la collecte, le transport et le traitement du recyclage. Ladite compensation sera payable annuellement par tout propriétaire et suivant les tarifs ci-après mentionnés :

CATÉGORIE	MONTANT
Par logement	20\$
Collecte d'un bac supplémentaire	0
Immeuble commercial (garage, carrière)	55\$
Dépanneur/ épicerie	55\$
Ferme	55\$
Casse-croute	55\$
Terrain de camping	255\$
Location courte durée (type AirB&B)	55\$
Micro-chalets (par unité)	20\$

ARTICLE 5 : TARIFS FIXES – MATIÈRES ORGANIQUES

Il est, par le présent règlement, établi une compensation pour l'exercice financier 2025, sur tous les immeubles de la municipalité pour la collecte, le transport et le traitement des matières organiques (compost). Ladite compensation sera payable annuellement par tout propriétaire et suivant les tarifs ci-après mentionnés :

CATÉGORIE	MONTANT
Par logement	59\$



Collecte d'un bac supplémentaire	0
Immeuble commercial (garage, carrière)	59\$
Ferme	62\$
Casse-croute	118\$
Dépanneur/épicerie	118\$
Terrain de camping	266\$
Location courte durée (type AirB&B)	118\$
Micro-chalets (par unité)	59\$

ARTICLE 6 : TARIFS FIXES – BAC MATIÈRES RÉSIDUELLES

Bac ordure 240 litres	135\$
Bac recyclage 360 litres	156\$
Bac matières organiques (compost) 120 litres	92\$

ARTICLE 7 : TARIFS FIXES – VIDANGE, COLLECTE ET TRANSPORT DE BOUES DE FOSSES SEPTIQUES

Résidence permanente	135\$
Chalet (propriétaire-occupant)	96\$
Immeuble commercial	135\$
Terrain de camping incluant réseau de micro-chalets	Coût net entrepreneur + frais
Location courte durée (type AirB&B)	135\$
Fosse scellée – montant fixe de base annuel	75\$
Fosse scellée - vidange	Coût net entrepreneur
Vidange d'urgence – frais d'administration	50.00\$
Vidange d'urgence – entrepreneur	Coût net entrepreneur + frais
Fosses - m2 supplémentaires	Coût net entrepreneur

ARTICLE 8 : PERMIS DE SÉJOUR – VÉHICULES RÉCRÉATIFS

Le tarif pour l'utilisation d'un véhicule récréatif aux fins de résidence saisonnière s'établit comme suit :

Véhicule récréatif de moins de 30'	320\$
Véhicule récréatif de plus de 30'	440\$

ARTICLE 9 : TARIF FIXE - AUTRES SERVICES

Il est, par le présent règlement, établi un tarif fixe pour l'exercice financier 2025, sur tous les immeubles de la municipalité pour



différents services. Lesdits tarifs seront payables annuellement, selon l'échéance ou à l'unité par tout propriétaire et ci-après mentionnés :

Par terrain avec construction :	
Service de la Sûreté du Québec	76.61\$
Service de sécurité incendie	63.43\$
À l'unité :	
Adresse civique (poteau et plaquette)	100\$
Location de la salle communautaire :	
Salle 10 rue Principale	150\$
Salle Lac-Long	100\$
Licence pour animaux	SPCA
Frais pour effet sans provision	25\$
Location de chapiteau	500\$
Location de projecteur et cinéma-extérieur	500\$
Selon l'échéance :	
Taux d'intérêt sur arrérages	15%

MODALITÉS ET DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 10 : Aucun dégrèvement ne sera accordé au contribuable lorsqu'un logement ou un local est vacant.

ARTICLE 11 : PAIEMENT PAR VERSEMENTS

Compte de taxes annuel

Lorsque le total des taxes foncières et des autres taxes, tarifs ou compensations est égal ou supérieur à trois cents dollars (300\$), elles pourront être payées en quatre (4) versements égaux et échéants aux dates suivantes :

1 ^{er} versement	30 avril 2025
2 ^e versement	31 mai 2025
3 ^e versement	31 juillet 2025
4 ^e versement	30 septembre 2025

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, le solde porte intérêt au taux prescrit dans ce règlement.

Compte supplémentaire découlant de modifications au rôle d'évaluation

Lorsque le total des taxes foncières et des autres taxes, tarifs ou compensations est égal ou supérieur à trois cents dollars (300\$), elles pourront être payées en quatre (4) versements égaux : le premier versement devant être fait au plus tard le 1^{er} jour du mois qui suit le trentième jour suivant l'expédition du compte, les deuxième, troisième et quatrième versement devant être faits au plus tard le 31^e jour du mois qui suit le dernier jour où peut être fait le versement précédent.



Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, le solde porte intérêt au taux prescrit dans ce règlement.

AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES

ARTICLE 12 : Toutes les taxes, tarifs et compensations établies et imposables par le présent règlement deviennent dus et payables à la municipalité de Blue Sea et le sont de la façon suivante :

- au moyen de chèque par la poste ou au bureau municipal
- en argent comptant ou par débit au bureau municipal
- au comptoir d'une institution financière ou par internet
- par transfert électronique

ARTICLE 13 : Le présent règlement abroge et remplace tous autres règlements similaires antérieurs. Le présent règlement sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2025, et ce, conformément à la loi.

Adopté à Blue Sea à la séance extraordinaire du 18 mars 2025.

Laurent Fortin
Maire

Julie Thérien
Directrice générale, greffière-trésorière

Certifié copie conforme au livre des règlements

Julie Thérien
Directrice générale, greffière-trésorière

Donné à Blue Sea, ce 19 mars 2025